

79 ses spirituelles, & qui concernent le salut; les
80 bornes, elle ne s'étend point au-delà, & n'a
81 aucun droit sur les choses temporelles & civi-
82 les. Toutes les parties de ce témoignage du
83 Clergé sont devenues Loi de l'Etat; chacune
84 d'elles doit recevoir son exécution. La puis-
85 sance Séculière, comme la puissance Ecclé-
86 siastique, sont également soumises à l'autorité
87 de cette Loi. Il est également interdit à l'une
88 & à l'autre, de franchir les limites immuables
89 établies entre le Sacerdoce & l'Empire.

90 L'Edit de 1695 a pleinement affermi ces
91 limites, en fixant à des objets précis les ma-
92 tières comprises sous le terme général de
93 *Choses Spirituelles*, employé dans la Déclara-
94 tion de 1682, & plaçant spécialement dans
95 ce nombre, la connoissance & le jugement
96 de la Doctrine concernant la Religion, qui
97 appartient aux Evêques; celle des causes con-
98 cernant l'administration des Sacremens, les
99 vœux de Religion, l'Office divin & la disci-
100 pline Ecclésiastique, que l'Edit déclare appar-
101 tenir aux Juges de l'Eglise.

102 Telle est la puissance que les Loix recon-
103 noissent dans le Clergé. Or, agir en consé-
104 quence de cette autorité, est-ce exercer une
105 domination arbitraire? Le Corps Episcopal
106 s'attache aux mêmes principes dans la con-
107 duite qu'on lui reproche de tenir, par rap-
108 port à la Constitution: Il ne veut pas qu'on
109 s'éleve contre ce Décret. Voilà tout ce que
110 l'Eglise exige des Fidèles; mais elle condam-
111 ne la révolte de ceux qui sont assez témérai-
112 res pour combattre ouvertement & publique-
113 ment les salutaires précautions que la Bulle
114 & les premiers Pasteurs ont employées pour
115 préserver le Troupeau que Jesus-Christ leur a